



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

DIRECTION DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Collection de notes adressées aux cabinets ministériels

Répertoire numérique détaillé

établi par
Stéphanie Aumont

1ère édition électronique

Centre des archives économiques et financières
Savigny-le-Temple

2023

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.
Il est en français.
Conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD
(version 2002).

Sommaire

1986.....	7
1987.....	7
1988.....	7
1989.....	7
1990.....	7
1991.....	8
1992.....	8
1993.....	8
1997.....	8
1998.....	9
1999.....	9
2000.....	9
2001.....	10
2002.....	10
2003-2004.....	10
2004.....	11

Référence

B-0082286 – B-0082369

Niveau de description

Dossier

Intitulé

Direction des relations économiques extérieures : collection de notes adressées aux cabinets ministériels

Dates extrêmes

1986 - 2004

Noms des principaux producteurs

Direction des relations économiques extérieures

Importance matérielle

84 cartons, soit 28 mètres linéaires.

Langue des documents

Français

Institution responsable de l'accès intellectuel

Service des archives économiques et financières

Localisation physique

Savigny-le-Temple (77)

Conditions d'accès

Communicabilité selon les articles L.213-1 à L.213-6 du Code du patrimoine.

Conditions d'utilisation

La reproduction de ces documents est soumise au règlement intérieur de la salle de lecture du Service des archives économiques et financières.

Modalités d'entrée

Versements des 31/05/1990, 15/11/1990, 27/08/1992, 18/10/1994, 15/09/2005 et 30/03/2006 portant les références PH 097/90, PH 196/90, PH 197/90, PH 114/92, PH 168/94, PH 236/05 et PH 054/06.

Historique du producteur

En 1887, le ministère du commerce et de l'industrie crée en son sein une direction du commerce extérieur, dotée d'attributions relatives au mouvement général du commerce et de la navigation (décret du 11 avril 1887). À l'issue de la Première Guerre mondiale, le ministère la remplace par la direction des accords commerciaux et de l'information économique (décret du 13 mars 1920) qui élargit ses compétences à la réglementation et à la gestion des échanges internationaux de la France. Cette direction reprend la dénomination de direction du commerce extérieur (décret du 1^{er} septembre 1939), avant d'être intégrée au ministère des finances (loi du 30 août 1940), avec un office du commerce extérieur en "service annexe" (loi du 6 août 1940). À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la direction du commerce extérieur subit une double transformation : elle est rattachée au ministère de l'économie nationale et

refondée en une direction des relations économiques extérieures (DREE), qui regroupe en outre un certain nombre de structures administratives (ordonnance du 23 novembre 1944) : le service central des licences d'importation et d'exportation, dont les attributions recourent celles de l'ancien Office du commerce extérieur, s'agissant du contrôle de régularité des licences et de la délivrance de visas sur les titres correspondants. Par la suite, ce service sera rattaché à la direction générale des douanes et des droits indirects (décret du 29 mars 1966) ; le service de l'expansion commerciale, devenu en 1945 réseau de l'expansion économique à l'étranger. Il se compose de conseillers et d'attachés commerciaux (loi du 25 août 1919), personnels exerçant leurs fonctions auprès d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire (décrets des 19 avril 1950 et 3 janvier 1980). Ces personnels sont réunis dans des "missions économiques" avec ceux des services financiers à l'étranger attachés à la direction du Trésor (décret du 3 mai 2002). Parallèlement existe depuis 1898 un réseau des conseillers du commerce extérieur, constitué de dirigeants d'entreprise investis d'une mission de service public ; le service des importations et des exportations, organisme de contrôle créé au sein du ministère de la reconstitution industrielle à la fin de la Première Guerre mondiale, puis rattaché au ministère des finances (décret du 4 janvier 1920). Annexé à la direction du commerce extérieur par ordonnance du 22 juin 1944, il doit exercer un monopole des échanges en matière de commerce international avec droit de réquisition. Ses opérations commerciales sont gérées sur un compte spécial du Trésor (décret du 22 juin 1944) ; le service de l'assurance-crédit d'État, mis en place en 1928 au ministère du commerce et de l'industrie.

La loi de nationalisation de la Banque de France du 2 décembre 1945 ayant autorisé le gouvernement "à provoquer la création d'établissements nouveaux spécialisés dans le crédit à l'exportation ou à l'importation", une société nationale, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) est créée (décrets des 1er juin 1946 et 16 avril 1948). Son rôle est "d'assumer pour le compte de l'État la gestion du service public de l'assurance crédit" (décret du 25 avril 1964), après avis de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur (décret du 4 août 1949), qui doit être présidée par le directeur du Trésor lorsqu'elle attribue la garantie de l'État (décret du 18 mai 1992). De nouvelles missions sont attribuées à la DREE lors de la suppression de la direction des finances extérieures (décret du 1^{er} juin 1965) : relations avec les importateurs et les exportateurs, mise en œuvre des procédures de financement du commerce extérieur, coordination sur le plan international des procédures d'assurance crédit. La DREE est alors une direction à réseau qui gère son personnel et qui est organisée en trois pôles : les services centraux, les directions régionales du commerce extérieur (DRCE, décret du 6 septembre 1982) et les postes d'expansion économique (PEE). Elle doit coordonner l'action d'organismes dont elle assure la tutelle : la COFACE, privatisée en 1994, le Centre français du commerce extérieur (CFCE) chargé de l'information et de l'assistance aux exportateurs, la Banque française du commerce extérieur (BFCE) ou encore Ubifrance, l'Agence française pour le développement international des entreprises (décret du 30 janvier 2004). Le directeur de la DREE représente, avec celui du Trésor, le ministre de l'économie et des finances au conseil d'administration de l'Agence française pour les investissements internationaux (décrets des 21 novembre 2001 et 20 février 2002). Par un décret du 15 novembre 2004, elle est absorbée par la DGTPE.

Historique de la conservation

Les archives ont été versées par la direction des relations économiques extérieures entre 1990 et 2006.

Mode de classement

Classement chronologique.

Accroissement

Fonds clos.

Présentation du contenu

Le fonds se présente sous la forme d'une collection chronologique des notes adressées par la direction des relations économiques extérieures (DREE) aux différents cabinets ministériels des ministères économiques et financiers entre 1986 et 2004.

Les notes pouvaient être rédigées à l'initiative de la DREE, pour attirer l'attention des cabinets ministériels sur un sujet particulier, ou en réponse à des demandes ou commandes de ces mêmes cabinets. Elles portent sur des sujets très variés, parfois sensibles quand elles traitent des relations économiques bilatérales ou d'exportations de matériel de guerre. Ce fonds documente bien la politique économique de la France au niveau international et les enjeux stratégiques qui y sont rattachés.

A noter que la collection est incomplète (les années 1994 à 1996 sont manquantes).

Indexation

Commerce extérieur

Relations internationales

B-0082286/1 – B-0082289/1

1986.

B-0082286/1

Du 2 janvier au 26 mai.

B-0082287/1

Du 27 mai au 1^{er} août.

B-0082288/1

Du 4 août au 22 octobre.

B-0082289/1

Du 23 octobre au 31 décembre.

B-0082290/1 – B-0082294/1

1987.

B-0082290/1

Du 5 janvier au 17 mars.

B-0082291/1

Du 18 mars au 29 mai.

B-0082292/1

Du 1^{er} juin au 18 août.

B-0082293/1

Du 19 août au 28 octobre.

B-0082294/1

Du 29 octobre au 17 décembre.

B-0082295/1 – B-0082298/1

1988.

B-0082295/1

Du 1^{er} janvier au 11 avril.

B-0082296/1

Du 12 avril au 30 août.

B-0082297/1

Du 31 août au 28 octobre.

B-0082298/1

Du 2 novembre au 29 décembre.

B-0082299/1 – B-0082302/1

1989.

B-0082299/1

Du 2 janvier au 13 mars.

B-0082300/1

Du 13 mars au 24 juillet.

B-0082301/1

Du 24 juillet au 5 décembre.

B-0082302/1

Du 6 décembre au 29 décembre.

B-0082302/2 – B-0082305/1

1990.

B-0082302/2

Du 3 janvier au 14 mars.

B-0082303/1

Du 14 mars au 29 juin.

B-0082304/1

Du 2 juillet au 31 octobre.

B-0082305/1

Du 2 novembre au 31 décembre.

B-0082305/2 – B-0082310

1991.

B-0082305/2

Du 2 janvier au 31 janvier.

B-0082306/1

Du 1^{er} février au 30 avril.

B-0082307/1

Du 2 mai au 22 juillet.

B-0082308/1

Du 22 juillet au 30 septembre.

B-0082309/1

Du 1^{er} octobre au 29 novembre.

B-0082310/1

Du 2 décembre au 31 décembre.

B-0082310/2 – B-0082316/1

1992.

B-0082310/2

Du 2 janvier au 31 janvier.

B-0082311/1

Du 31 janvier au 20 mars.

B-0082312/1

Du 21 mars au 23 mai.

B-0082313/1

Du 25 mai au 6 juillet.

B-0082314/1

Du 7 juillet au 11 septembre.

B-0082315/1

Du 14 septembre au 30 octobre.

B-0082316/1

Du 2 novembre au 31 décembre.

B-0082317/1 – B-0082321/1

1993.

B-0082317/1

Du 4 janvier au 5 mars.

B-0082318/1

Du 8 mars au 3 juin.

B-0082319/1

Du 4 juin au 6 août.

B-0082320/1

Du 9 août au 22 octobre.

B-0082321/1

Du 25 octobre au 31 décembre.

B-0082322/1 – B-0082327/1

1997.

B-0082322/1

Du 2 janvier au 28 février.

B-0082323/1

Du 3 mars au 28 avril.

B-0082324/1

Du 29 avril au 07 juillet.

B-0082325/1

Du 7 juillet au 11 septembre.

B-0082326/1

Du 11 septembre au 31 octobre.

B-0082327/1

Du 31 octobre au 31 décembre.

B-0082328/1 – B-0082334/1

1998.

B-0082328/1

Du 2 janvier au 25 février.

B-0082329/1

Du 25 février au 6 avril.

B-0082330/1

Du 6 avril au 18 mai.

B-0082331/1

Du 18 mai au 29 juin.

B-0082332/1

Du 30 juin au 8 septembre.

B-0082333/1

Du 8 septembre au 30 octobre.

B-0082334/1

Du 2 novembre au 31 décembre.

B-0082335/1 – B-0082341/1

1999.

B-0082335/1

Du 4 janvier au 17 février.

B-0082336/1

Du 17 février au 19 avril.

B-0082337/1

Du 19 avril au 9 juin.

B-0082338/1

Du 9 juin au 9 août.

B-0082339/1

Du 9 août au 1^{er} octobre.

B-0082340/1

Du 1^{er} octobre au 10 novembre.

B-0082341/1

Du 10 novembre au 10 décembre.

B-0082342/1

Du 10 décembre au 31 décembre.

B-0082342/2 – B0082347/1

2000.

B-0082342/2

Du 3 janvier au 28 janvier.

B-0082343/1

Du 28 janvier au 13 mars.

B-0082344/1

Du 13 mars au 23 mai.

B-0082345/1

Du 23 mai au 18 juillet.

B-0082346/1

Du 19 juillet au 16 octobre.

B-0082347/1

Du 16 octobre au 29 décembre.

B-0082348/1 – B-0082353/1

2001.

B-0082348/1

Du 2 janvier au 19 mars.

B-0082349/1

Du 19 mars au 25 mai.

B-0082350/1

Du 25 mai au 17 juillet.

B-0082351/1

Du 18 juillet au 12 octobre.

B-0082352/1

Du 12 octobre au 06 décembre.

B-0082353/1

Du 7 décembre au 27 décembre.

B-0082353/2 – B-0082358/1

2002.

B-0082353/2

Du 3 janvier au 21 février.

B-0082354/1

Du 21 février au 28 juin.

B-0082355/1

Du 1^{er} juillet au 09 septembre.

B-0082356/1

Du 9 septembre au 24 octobre.

B-0082357/1

Du 24 octobre au 6 décembre.

B-0082358/1

Du 6 décembre au 30 décembre.

B-0082358/2 – B-0082365/2

2003-2004.

B-0082358/2

Du 3 janvier au 11 février.

B-0082359/1

Du 11 février au 20 mars.

B-0082360/1

Du 26 mars au 14 mai.

B-0082361/1

Du 14 mai au 8 juillet.

B-0082362/1

Du 8 juillet au 22 septembre.

B-0082363/1

Du 22 septembre au 3 novembre.

B-0082364/1

Du 5 novembre au 23 décembre.

B-0082365/1

Du 23 décembre 2003 au 2 janvier 2004.

B-0082365/2 – B-0082369/1

2004.

B-0082365/2

Du 2 janvier au 27 février.

B-0082366/1

Du 27 février au 6 mai.

B-0082367/1

Du 6 mai au 8 juillet.

B-0082368/1

Du 8 juillet au 29 septembre.

B-0082369/1

Du 30 septembre au 23 décembre.